

DEKRA Industrial SAS  
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble ASTEROPOLIS  
ZI les 3 moulins - Rue GOA  
06600 ANTIBES  
Tel : 04.93.33.70.71  
Fax : 04.93.33.71.79

Vérificateur : LEA COURTIN  
Téléphone : 04.93.33.70.71  
Télécopie : 04.93.33.71.79

Références : 50723534 / 116

Date : 18 décembre 2013

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Travaux dans un établissement recevant du public (ERP) existant  
soumis à autorisation de travaux (autre que Permis de Construire)**

*L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.*

Je soussigné, LEA COURTIN de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 50723534 en date du : 10/01/2012  
La Société : CONSEIL GENERAL DES AM - DIR. CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :  
CADAM - bâtiments bulles - Route de Grenoble 06200 NICE

- Résumé du programme de travaux :

Il s'agit de la remise en état des bâtiments : PELA, MONT DES MERVEILLES, FERION et AUTHION situés sur le Centre Administratif des Alpes Maritimes, à Nice.

Les travaux ont consisté, en la réfection de l'étanchéité, des peintures de façade, d'un réaménagement des intérieurs ainsi que la modification des installations électriques, des chauffages, ventilation et climatisation.

**Le présent rapport concerne uniquement les travaux du bâtiment PELA**

- Destination de l'ouvrage et nature des locaux principaux :

Locaux à usage de bureaux administratifs accessibles au public.

- Nombre de bâtiments :

Le PELA est un bâtiment de 3 étages sur RDC, et sous sol.

- Type(s) de structure :



Il s'agit d'une structure en Béton Armé.

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : Non communiquée Date de l'autorisation : Non communiqué

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : SO**

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants et des installations existantes ouvertes au public;
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Aucun document n'a été remis par le maître de l'ouvrage au vérificateur

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 11/12/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.



Date : 18 décembre 2013

Signature :

LEA COURTIN

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	<b>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :</b> Sans objet

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

#### 3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

#### 4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

#### 5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

#### 6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

#### 7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

#### 8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

#### 9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

#### 10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

CP	1001	Au moins un accessible	Le point d'accueil de la visite médicale présente une table dédiée à l'accessibilité. Celle-ci a une hauteur inférieure à 0.70m (sous face de la table)
CP	1002	0,90 m <= H <= 1,30 m	Les commandes de climatisation sont positionnées à une hauteur supérieure à 1.30m. <i>Eri-travel</i>



## 11. SANITAIRES

CP 1101	Cas où présence de contraintes structurelles : cabinet accessible séparé non exigé par sexe si accessible directement depuis les circulations communes	Nous recommandons d'indiquer des sanitaires mixtes, pour chaque cabinet d'aisance de chaque bulle et, de spécifier lequel est accessible PMR.
CP 1102	Cas où présence de contraintes structurelles : si à l'extérieur, non exigé devant la porte mais à proximité avec un espace de manoeuvre porte	Disposition non présente, même à proximité.
CP 1103	Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	La largeur de 0.80m n'est pas présente à côté des toilettes.

## 12. SORTIES

Aucun commentaire particulier

## 13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

## 14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

CP 1401	Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	Un panneau indiquant les différents services doit être présent près de l'ascenseur et de l'escalier.
CP 1402	Visibilité (localisation du support, contrastes)	Les cadres indiquant le nom et le poste des personnes occupant les bureaux sont positionnés à une hauteur supérieure à 1.30m.

## 15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

## 16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

## 17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

## 18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants					
Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1. Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.					
<b>NOTE:</b> Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 21 mars 2007 du fait de la présence de contraintes structurelles.					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<b>GÉNÉRALITÉS</b>					
ERP 1er groupe :					
✓ Travaux de modification, sans changement de destination, avant le 1er janvier 2015				Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
<b>2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS</b>					
Généralités :					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO		
Largeur minimale du cheminement, libre de tout obstacle :					
✓ Cas général : largeur $\geq$ 1,40 m			SO		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq$ 1,20 m			SO		
Si rétrécissements ponctuels (sur une faible longueur), largeur minimale du cheminement :					
✓ Cas général : largeur $\geq$ 1,20 m			SO		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq$ 0,90 m			SO		
Dévers :					
✓ Cas général : $\leq$ 2 %			SO		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : $\leq$ 3 %			SO		
Pentes :					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Pentes :					
• Cas général : pente $\leq 5\%$			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : pente $\leq 6\%$			SO		
✓ Tolérances :					
• Cas général : pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi et pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente $> 12\%$ : interdite			SO		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
✓ Palier de repos tous les 10 m pour les pentes :					
• Cas général : $\geq 4\%$			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : $\geq 5\%$			SO		
Caractéristiques des paliers de repos :					
✓ 1,20 m x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts :					
✓ $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )			SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO		
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire :					
✓ Emplacements			SO		
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Espaces de manoeuvre de porte :					
✓ Emplacements			SO		
✓ Dimensions			SO		
Espaces d'usage :					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq 2$ cm			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle :					
✓ Hauteur libre $\geq 2,20$ m			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Escalier existant dont les travaux ne modifient pas les caractéristiques dimensionnelles et présence de contraintes structurelles : dimensions existantes conservées			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes					
• Cas général : largeur $\geq 1,20$ m			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq 1$ m			SO		
✓ Hauteur des marches					
• Cas général : hauteur $\leq 16$ cm			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur $\leq 17$ cm			SO		
✓ Girons des marches $\geq 28$ cm			SO		
✓ Main courante					
• Nombre :					
- Cas général : 1 de chaque côté			SO		
- Cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier $< 1$ m alors 1 main courante est exigée			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches			SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Débord par rapport à la contremarche :					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
- Cas général : sans débord excessif			SO		
- Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			SO		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches</b>					
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
<b>✓ Nez de marche :</b>					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
<b>• Débord par rapport à la contremarche :</b>					
- Cas général : sans débord excessif			SO		
- Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
<b>3. PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
<b>Localisation des places adaptées :</b>					
✓ Nouvelles places adaptées créées : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO		
<b>✓ Places existantes adaptées :</b>					
• Cas général : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			SO		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :</b>					
✓ Largeur $\geq 3,30$ m			SO		
<b>✓ Espace horizontal au dévers près de :</b>					
• Cas général : $\leq 2$ %			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : $\leq 3$ %			SO		
<b>✓ Raccordement au cheminement d'accès :</b>					
• Ressaut $\leq 2$ cm			SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (non exigé si présence de contraintes structurelles)			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
• Soit :					
- Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
- Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places :					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• Eveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
<b>4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			SO		
Entrée principale facilement repérable			SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable			SO		
✓ Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel			SO		
✓ Soit présence d'un visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
<b>5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur minimale du cheminement, libre de tout obstacle :					
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq$ 1,20 m	R				
Si rétrécissements ponctuels (sur une faible longueur), largeur minimale du cheminement					
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq$ 0,90 m	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Dévers :					
✓ Cas général : $\leq 2\%$	R				
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : $\leq 3\%$	R				
Pentes :					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		
✓ Pentes :					
• Cas général : pente $\leq 5\%$			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : pentes $\leq 6\%$			SO		
✓ Tolérances :					
• Cas général : pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi et pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente $> 12\%$ : interdite			SO		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
✓ Palier de repos tous les 10 m pour les pentes					
• Cas général : $\geq 4\%$			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : $\geq 5\%$			SO		
Caractéristiques des paliers de repos :					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts :					
✓ $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	R				
✓ Pas d'âne interdits	R				
Espaces de manoeuvre de porte :					
✓ Emplacements	R			Attention néanmoins au mobilier dans les circulations, qui gêne à la manoeuvre de certaines portes.	
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage :					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 x 1,30 m	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle :					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Escalier existant dont les travaux ne modifient pas les caractéristiques dimensionnelles et présence de contraintes structurelles : dimensions existantes conservées	R				
<b>6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES</b>					
Obligation d'ascenseur :					
✓ ERP 1er groupe (et ERP 5ème catégorie cas général) :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectif du public &gt;= 50 en sous sol, mezzanine ou en étages (&gt;= 100 pour les établissements d'enseignement)</li> </ul>	R				
Escaliers existants modifiés par les travaux et utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :					
✓ Largeur entre mains courantes :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas général : largeur &gt;= 1,20 m</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas où présence de contraintes structurelles : largeur &gt;= 1 m</li> </ul>	R			Escaliers servant à l'évacuation dans les bulles.	
✓ Hauteur des marches :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas général : hauteur &lt;= 16 cm</li> </ul>	R				
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Main courante					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- cas général : 1 de chaque côté</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier &lt; 1 m alors 1 main courante est exigée</li> </ul>	R			Escaliers servant à l'évacuation dans les bulles.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible</li> </ul>	R			Compte tenu des caractéristiques de l'escalier : présence de bande d'appel à la vigilance en haut de chaque volée, et qu'il s'agit d'un bâtiment existant. Il peut être accepté que les mains courantes ne soient pas continues au droit des paliers intermédiaires.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches</li> </ul>	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissant	R				
• Nez de marches par rapport aux contremarches :					
- cas général : sans débord excessif	R				
Au moins 1 ascenseur existant par batterie doit respecter les exigences ci-après :					
✓ Signalisation palière du mouvement de la cabine :					
• Signal sonore prévenant le début de l'ouverture des portes (signal réglable entre 35 et 65 dB)	R				
• 2 flèches lumineuses d'une hauteur >= 40 mm, indiquant le sens du déplacement	R				
• Signal sonore propre à l'indication de la montée (réglable entre 35 et 65 dB)	R				
• Signal sonore propre à l'indication de la descente (réglable entre 35 et 65 dB)	R				
✓ Signalisation en cabine :					
• Indicateur visuel montrant la position de la cabine	R				
• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60 mm	R				
• A l'arrêt : message vocal indiquant la position de la cabine (réglable entre 35 et 65 dB)	R				
✓ Nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisation visuelle et sonore, ou modification d'un dispositif de demande de secours existant :					
• Confirmation de la demande de secours, par :					
- 1 pictogramme illuminé jaune	R				
- 1 signal sonore de transmission de la demande (réglable entre 35 et 65 dB)	R				
• Confirmation de l'enregistrement de la demande de secours, par :					

Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
- 1 pictogramme illuminé vert	R				
- 1 signal sonore normalement requis (liaison phonique) (réglable entre 35 et 65 dB)	R				
• 1 aide à la communication (boucle magnétique)	R				
<b>7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée (disposition non exigée si présence de contraintes structurelles)			SO		
Départ et arrivée différenciée par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques (disposition non exigée si présence de contraintes structurelles)			SO		
<b>8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut $\geq 2$ cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration :					
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur	R				
✓ Soit l'aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R				
<b>9. PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques :					
✓ Locaux ou zones recevant moins de 100 personnes :					
• Cas général : largeur $\geq 0,90$ m	R			Les portes des espaces d'attente sécurisés ont une largeur de 0.90m.	
• Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq 0,80$ m	R			Certaines portes existantes et non modifiées suite aux travaux ont une largeur de passage libre inférieure à 0.80m.	
Poignées des portes :					
✓ Facilement préhensibles	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Distance à respecter entre un angle rentrant ou un obstacle au fauteuil et l'extrémité de la poignée (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé</li> </ul>	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R			A l'exception des portes munies de fermes portes (escaliers de secours, portes de recouplement)	
<b>10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible		NR		Le point d'accueil de la visite médicale présente une table dédiée à l'accessibilité. Celle-ci a une hauteur inférieure à 0.70m (sous face de la table)	1001
Équipements divers accessibles au public :					
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonction voir, lire, entendre, parler :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,90 m &lt;= H &lt;= 1,30 m</li> </ul>		NR		Les commandes de climatisation sont positionnées à une hauteur supérieure à 1.30m.	1002
<b>11. SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Sanitaires séparés par sexe :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas où présence de contraintes structurelles : cabinet accessible séparé non exigé par sexe si accessible directement depuis les circulations communes</li> </ul>		NR		Nous recommandons d'indiquer des sanitaires mixtes, pour chaque cabinet d'aisance de chaque bulle et, de spécifier lequel est accessible PMR.	1101
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas où présence de contraintes structurelles : si à l'extérieur, non exigé devant la porte mais à proximité avec un espace de manoeuvre porte</li> </ul>		NR		Disposition non présente, même à proximité.	1102
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		NR		La largeur de 0.80m n'est pas présente à côté des toilettes.	1103
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles :					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
<b>12. SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13. ÉCLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage minimales mesurées au sol :					
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R				
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Eblouissement / Reflets	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Eclairage par détection de présence	R				
<b>14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION</b>					
Circulations intérieures :					
✓ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		NR		Un panneau indiquant les différents services doit être présent près de l'ascenseur et de l'escalier.	1401
Equipements divers :					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R			Accueil visite médicale au rez de chaussée	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié :					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)		NR		Les cadres indiquant le nom et le poste des personnes occupant les bureaux sont positionnés à une hauteur supérieure à 1.30m.	1402
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
✓ Compréhension (pictogrammes)	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<b>15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
Nombre minimal de chambres adaptées :					
✓ ERP <= 10 chambres, dont aucune au RDC ou en étage accessible par un ascenseur : aucune adaptée à prévoir si contraintes structurelles			SO		
✓ ERP <= 20 chambres : 1 adaptée			SO		
✓ 20 < ERP <= 50 chambres : 2 adaptées			SO		
✓ ERP > 50 chambres : 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires			SO		
✓ Toutes le chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées :					
✓ Espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
✓ Passage libre le long des grands côtés du lit :					
• Cas général : 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 au pied du lit ou 1,20 sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
• Cas où présence de contraintes structurelles : 0,90 m sur 1 seul grand côté du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 sur 1 seul grand côté du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement pour personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
✓ Espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisances accessible :					
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO		
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
✓ Barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres :					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
<b>17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
Cabines :					
✓ Au moins 1 cabine aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches :					
✓ Au moins 1 douche aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres douches			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
✓ Siphon de sol			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			SO		
<b>18. CAISSES DE PAIEMENT</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Ø

1

1